



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 20/10/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

GOLDEN MIX est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 3 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger 55
FR 35803 DINARD
Numéro de téléphone: +33299165035 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: GOLDEN MIX

- Numéro de notification: NOTIF073

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Substance active générée in situ :

Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4): 2.663 %

Dioxyde de chlore (CAS 10049-04-4): 0.035 %

Précurseur GOLDEN MIX BASE :

Chlorite de sodium (CAS 7758-419-2) : 0.3625 %

Précurseur dans GOLDEN MIX ACTIV' :

Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4): 5.16 %



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

3 Hygiène vétérinaire

Exclusivement pour usage professionnel pour la désinfection des trayons par trempage après la traite.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE: /
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Pour le produit biocide généré in situ : /

Pour le précurseur GOLDEN MIX BASE : /

Pour le précurseur GOLDEN MIX ACTIV' : /

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant GOLDEN MIX BASE :
HYPRED SA , FR
- Fabricant GOLDEN MIX ACTIV' :
HYPRED SA, FR
- Fabricant Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4):
PURAC BIOCHEM B.V. , NL
- Fabricant Dioxyde de chlore (CAS 10049-04-4):



ERCROS SA, ES

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE : /
- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Pour le produit biocide généré in situ : /

Pour le précurseur GOLDEN MIX BASE : /

Pour le précurseur GOLDEN MIX ACTIV' :

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0



Bruxelles,

Notification acceptée le 28/07/2011
Notification modifiée le 30/11/2011
Notification modifiée le 03/12/2013
Notification prolongée le 27/02/2014
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

30/03/2017 14:56:43